



**PSO - INNOVATION**  
**SANTÉ-SÉCURITÉ**

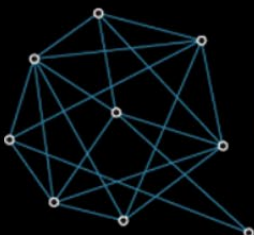


# GUIDE DE SUBVENTIONS 2026-2027

**1ER APPEL À PROJETS**

**LETTRE D'INTENTION : 2 OCTOBRE 2026**

**DEMANDE FINALE : 20 NOVEMBRE 2026**



**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle



Québec 

# 1. INTRODUCTION

---

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche<sup>1</sup> comme le CNRC, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 473 membres réguliers et affiliés actifs. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), MCS (minéraux critiques et stratégiques), INNOV-R (réduction des GES), PARTENAR-IA (intelligence artificielle), SECTEURS STRATÉGIQUES (transition énergétique, aérospatiale, numérique et microélectronique et quantique) ou encore SI2TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 152 projets de se déployer, totalisant plus de 111 M\$ en investissements, dont près de 37 M\$ de contribution directe du CRITM<sup>2</sup>.

Élaboré en partenariat avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) ce nouveau programme PSO-Innovation Santé et Sécurité  **vise à soutenir des projets de R&D collaboratifs dans le secteur de la transformation métallique et/ou des minéraux critiques et stratégiques qui comportent des efforts importants liés à la protection de la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs.** L'IRSST contribue à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs par la recherche, l'expertise de ses laboratoires, ainsi que la diffusion et le transfert des connaissances dans une perspective de prévention et de retour durables au travail.

Ainsi, le CRITM en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) annonce son premier **appel à projets PSO-Innovation Santé et Sécurité** et invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant les dates limites suivantes :

- **1<sup>er</sup> appel à projets :**
  - Lancement : 28 mai 2026
  - Réception des lettres d'intention (obligatoire) : 2 octobre 2026
  - Demande complète : 20 novembre 2026 à 23h59

Ce guide fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le [www.critm.ca](http://www.critm.ca).

---

<sup>1</sup> Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

<sup>2</sup> Données en date du 26 mai 2026.

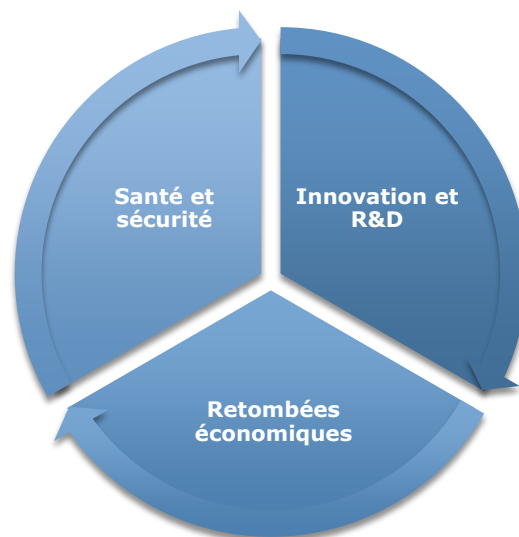
## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Par le financement de projets de recherche sous forme de subventions, ce programme du CRITM et de l'IRSST vise à atteindre les résultats globaux suivants au bénéfice de ses membres :

- Susciter la **collaboration** entre des entreprises en transformation métallique (et/ou MCS) et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes au Québec;
- Renforcer la **capacité d'innovation technologique responsable et sécuritaire** des entreprises;
- Contribuer à la protection de la **santé et la sécurité** des travailleuses et travailleurs dans le secteur de la transformation métallique (et/ou MCS);
- Favoriser l'implication étudiante et/ou la formation de **personnel hautement qualifié** au bénéfice des entreprises impliquées;
- Favoriser le **transfert de résultats de la recherche** vers le milieu industriel afin d'accroître, de façon responsable et sécuritaire, leurs compétitivité, productivité, rentabilité, etc.;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour le secteur de la transformation métallique au Québec (positionnement, développement durable, économie circulaire, etc.);
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques qui permettent d'assurer la santé et sécurité des travailleuses et travailleurs.

Les projets d'innovation (R&D) retenus devront présenter clairement leur potentiel de retombées économiques et comment ils répondent à des enjeux de santé et sécurité des travailleuses et travailleurs.



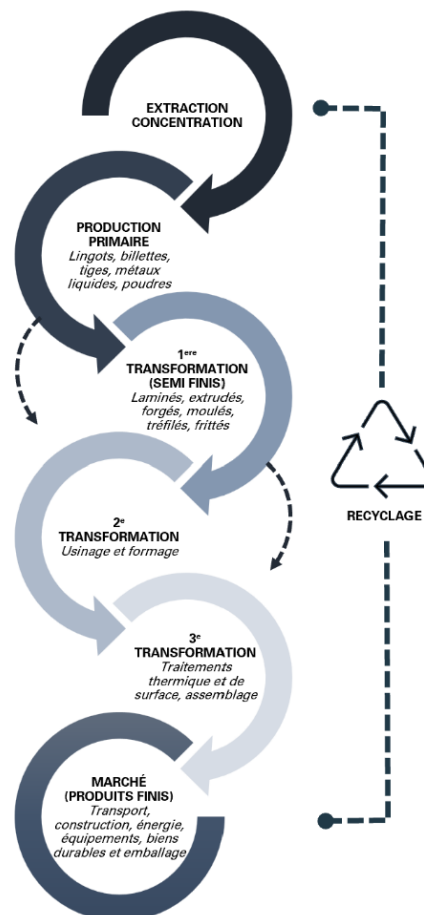
### 3. ORGANISATIONS ET ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les organisations et entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre de ce programme PSO – Innovation Santé et Sécurité doivent être membres réguliers du CRITM<sup>3</sup> et concerner l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des métaux (voir schéma ci-contre)<sup>4</sup>.

Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des MCS par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.

Le projet doit nécessairement assurer la présence d'un partenaire industriel de type petite et moyenne entreprise (PME).

Il est utile de noter que les projets de recherche qui se déroulent au Québec et qui impliquent des entreprises hors Québec, comme deuxième entreprise, sont aussi éligibles.



### 4. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

Le projet proposé doit répondre à un **enjeu de santé et sécurité au travail** et concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivant :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);

<sup>3</sup> Lien vers l'information pour [devenir membre du CRITM](#).

<sup>4</sup> Le secteur de l'exploration minière pourrait être considéré comme éligible dans certaines situations stratégiques (à valider avec le CRITM).

- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou écoresponsables, économie circulaire, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, impressions 3D, modélisation et traitement des données, intelligence artificielle (IA), quantique, etc.

## 5. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

---

Voici les principales règles d'admissibilité :

- Tous les partenaires du projet devront devenir des membres du CRITM pour bénéficier de la subvention (pendant la durée du projet);
- Le projet doit répondre à une problématique de santé et sécurité au travail et être lié à un ou plusieurs axes de recherche du CRITM;
- La demande de financement doit être effectuée par une institution de recherche reconnue avec les [formulaire](#)s prévus à cet effet;
- Il ne peut pas y avoir d'autres subventions publiques associées au projet. La subvention du CRITM (MEIE) et celle de l'IRSST représentent le maximum de cumul des fonds publics possible.
- Les partenaires industriels devront fournir un formulaire d'appui pour le projet en y indiquant leur contribution en espèces et en nature ainsi que les retombées anticipées.

## 6. NORMES DU PROGRAMME

---

Dans le cadre de ce programme, le CRITM et l'IRSST accordent des subventions non remboursables pour des projets impliquant une petite et moyenne entreprise (PME). À titre informatif, les normes en vigueur au niveau du MEIE ou du CRITM et de l'IRSST peuvent varier et prévaloir à celles présentées ici.

Voici le résumé actuel de ces normes en fonction des niveaux:

Éléments	PSO IRSST CRITM (PME)
Durée maximale des projets	36 mois
Nombre minimal d'entreprises	1 PME*
Éligibilité des entreprises canadiennes, étrangères ou d'associations industrielles	OUI comme 2 <sup>e</sup> entreprise
Nombre minimal d'institutions de recherche (université, CCTT, centres de recherche)	1
<b>Taux de subvention maximal du CRITM et IRSST</b> (% des dépenses admissibles)	40 % CRITM <u>40 % IRSST</u> <b>80 %</b>
Contribution industrielle minimale	20 % du projet (en espèces)
Financement maximum du CRITM et IRSST par projet (s'ajoutent les FIR CRITM et IRSST)	200 000 \$ par projet
Exemple de montage financier (frais directs)	CRITM 100 000 \$ (40 %) IRSST 100 000 \$ (40 %) Entreprises 50 000 \$ (20 %) <b>TOTAL : 250 000 \$ (100 %)</b>

\* Si le projet implique une ou plusieurs PME et une GE, l'engagement de la ou des PME doit être significatif et représenter au minimum 4 % du budget total en espèces.

Pour être admissibles<sup>5</sup> au programme en tant que PME, l'entreprise doit :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir son siège social au Québec et des employés ou sous-traitants<sup>6</sup> doivent travailler principalement à partir du Québec;
- Compter entre 1 et 249 employés (au niveau mondial);
- Contribuer significativement au projet;
- Être membre en règle du CRITM.

<sup>5</sup> Les entreprises non admissibles sont celles qui sont contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement, une entité municipale ou une société d'État ainsi que celles inscrites comme étant non admissibles aux contrats publics ou qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Une entreprise détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants doit en informer le CRITM pour validation de l'éligibilité.

<sup>6</sup> Les noms des sous-traitants doivent être mentionnés dans les demandes d'aides financières (s'il en existe). Ils ne doivent pas être inscrits au [RENA](#).

En plus des critères ci-dessus, toute entreprise de 25 employés et plus qui souhaite bénéficier de la subvention du CRITM dans le cadre de ce programme devra fournir une copie du certificat de francisation ou une preuve des démarches engagées auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) à cet effet. Elle devra par ailleurs avoir un site web en français (les partenaires internationaux n'ont pas cette obligation).

## 7. DÉPENSES ADMISSIBLES

---

La subvention attribuée permet de couvrir une partie des frais directs admissibles engagés dans le projet par la ou les institutions de recherche. Elle couvre notamment les salaires et les avantages sociaux, le matériel (incluant les petits appareils de laboratoire), les produits consommables et les fournitures, les frais de location d'équipements, les frais de déplacement et de séjour, les frais de diffusion des connaissances, les frais de plateforme (laboratoires lourds, etc.), les frais d'exploitation de la propriété intellectuelle, les honoraires professionnels pour une faible portion du budget global (contrats, sous-traitance, etc.) et les frais de gestion du CRITM (voir Annexe 1 pour détails).

Les frais de gestion du CRITM représentent un maximum de 5 % du coût total du projet.

Aussi, les frais indirects de recherche (FIR) des universités et des CCTT ne sont pas des dépenses considérées dans le montage financier du projet, mais seront payés en sus par le CRITM et l'IRSST pour leur portion de financement (voir annexe 1B). Il est à la charge des universités et des CCTT de percevoir les autres frais indirects de recherche des partenaires industriels s'il y a lieu.

Le CRITM est disponible pour accompagner les demandeurs afin de valider leurs propositions et faire des simulations budgétaires qui respectent ces différentes normes.

## 8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

---

Pour qu'un projet soit admissible, le demandeur (institution de recherche) doit fournir une **lettre d'intention** (3 pages maximum) au plus tard le 2 octobre 2026 et qui décrit les éléments suivants :

1. Titre du projet;
2. Résumé du projet (contexte, partenaires, problématique SST, objectifs et résultats attendus);
3. Activités prévues (méthodologie sommaire et livrables anticipés);
4. Durée prévue;
5. Description de la participation des organismes ou entreprises associés à la réalisation du projet (rôles et responsabilités préliminaires);
6. Ampleur budgétaire anticipée du projet et de la demande d'aide financière;
7. Retombées anticipées pour les demandeurs, les milieux preneurs et la SST.

Un comité d'analyse est responsable d'étudier des lettres d'intention. Il se penchera sur l'admissibilité potentielle des codemandeurs et du projet ainsi que sur la cohérence entre les livrables proposés et les objectifs du programme.

Ensuite, les demandeurs qui seront sélectionnés pourront remplir la demande de financement avec les formulaires prévus à cet effet (envoyés par le CRITM) et en respectant la date limite d'appel à projets (20 novembre 2026).

Chaque dossier de présentation de projet reçu à la date limite de dépôt et jugé conforme sera évalué par un comité de sélection formé d'experts indépendants. Les projets de recherche sont évalués en fonction de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales, environnementales, SST ou technologiques pour le Québec. Parmi les critères d'évaluation figurent :

- Le degré d'innovation du produit/procédé : le projet doit présenter un aspect clairement novateur par rapport à ce qui existe actuellement;
- La capacité des partenaires de mener à terme le projet, incluant le niveau d'engagement des entreprises dans la réalisation du projet et leur implication financière;
- La qualité de l'équipe de recherche et du partenariat public-privé (niveau et complémentarité des expertises);
- Les retombées technologiques, SST, commerciales anticipées pour les entreprises partenaires;
- La formation d'étudiants et de personnel hautement qualifié;
- Les autres retombées économiques et sociales pour le Québec.

Ensuite, le Conseil d'administration du CRITM, sur la base des recommandations du comité d'évaluation, pourra adopter le projet et assurer les suivis nécessaires.

## 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche. **Cette entente de recherche devra être signée avec tous les partenaires dans un délai maximum de 3 mois à partir de la confirmation officielle du ministère au CRITM et celle-ci est préalable à tout versement du CRITM.**

## 10. CONTACT

---

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

**M. Jean-François St-Cyr**

*Directeur des programmes*

Courriel : [jfstcyr@critm.ca](mailto:jfstcyr@critm.ca)

Cellulaire : (418) 446-7187

ou

**M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossie**

*Chargé de programmes*

Courriel : [oa.sadoung@critm.ca](mailto:oa.sadoung@critm.ca)

**CRITM**

1035, avenue Wilfrid-Pelletier

bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5

Site Internet : [www.critm.ca](http://www.critm.ca)

Lien vers le [formulaire de soumission de projet](#).

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).



# ANNEXE 1 - PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES

---

## Dépenses généralement admissibles aux subventions

Les dépenses énumérées ci-dessous sont généralement admissibles aux fins du calcul des subventions en vertu des conventions du CRITM. Ces dépenses admissibles sont composées des coûts, effectués au Québec, liés directement aux projets de recherche, de valorisation, de transfert et d'innovation du bénéficiaire.

### A) Coûts directs des projets

Les coûts directs des projets font référence aux dépenses directement imputables aux projets financés ou réalisés par l'organisme bénéficiaire. Ils englobent notamment la rémunération du personnel de recherche, les bourses à des étudiants et d'autres frais directement imputables aux projets.

Postes de dépenses admissibles liés directement aux projets financés :

- Salaires, traitements et avantages sociaux; (1)
- Bourses à des étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures; (2)
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles); (3)
- Frais de gestion du CRITM;
- Frais d'exploitation de propriété intellectuelle;
- Honoraires professionnels;
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec; (4)
- Compensations monétaires pour participation aux projets;
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance.

(1) Les sommes liées à la libération des enseignants collégiaux ou universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégageant du chercheur de ses responsabilités habituelles. Les salaires, incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue, peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec.

(2) Les achats de consommables de plus de 1 000 \$ doivent être détaillés.

(3) Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes. Exemple : Les licences de logiciels sont considérées comme de l'achat et location d'équipement. À ne pas confondre avec l'achat d'ordinateurs qui est considéré comme un consommable puisque leur durée de vie est estimée à 3 ans (durée max du projet).

(4) Dans le cadre des projets réalisés avec l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.

## **B) Coûts indirects des projets (pour les universités, collèges et CCTT seulement)**

Les coûts indirects des projets font référence à des dépenses de fonctionnement additionnel découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputé à ceux-ci. Les frais indirects de recherche (FIR) comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Le CRITM remboursera au bénéficiaire les dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation du projet, qui verra à les distribuer aux universités admissibles. Un taux fixe de **27 %** est appliqué à la portion financée par le CRITM et l'IRSST des cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses à des étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipement;
- Frais de déplacement et de séjour.

Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le CRITM. Il est utile de préciser que les frais d'utilisation de l'équipement de l'établissement ne sont pas admissibles au calcul des FIR.

*NOTE : Cette liste de dépenses généralement admissibles a été compilée en février 2025 et peut être assujettie à des changements en cours d'année ou en fonction de programmes particuliers.*